

COMMUNE DE LARNAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Sont présents : : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

Représentés : CHARBONNIER Gilles représenté par CHAZAUT Bernard

Secrétaire de séance : GRAS Pamela

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence.

Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Le Conseil municipal désigne GRAS Pamela, secrétaire de séance.

Elle rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Affectation des résultats 2021 des 3 budgets : Principal, Bistrot de Pays et Vente d'énergie,
- Versement du budget annexe "Bistrot de pays" au budget principal,
- Amortissements de travaux et de subventions versées,
- Vote des subventions aux associations pour 2022,
- Vote des taux de taxes locales pour 2022,
- Vote des budgets primitifs 2022 des 3 budgets : Principal, Bistrot de Pays et Vente d'énergie,
- Questions diverses.

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 23/03/2022.

Le procès-verbal du 23/03/2022.est adopté à l'unanimité.

D2022025 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 64 990.34€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 990.34
Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 000.00

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée***D2022026 BUDGET BISTROT DE PAYS / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du BUDGET BISTROT DE PAYS de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 11 532.45 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 532.45€
Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	0

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée***D2022027 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du BUDGET VENTE D'ÉNERGIE de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 820.43€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	820.43€
Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée***D2022028 BUDGET BISTROT DE PAYS / VERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

M. le Maire rappelle que le budget général de la collectivité de rattachement n'a pas vocation à équilibrer le budget d'un service public industriel et commercial (SPIC). Inversement, le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement.

Toutefois, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT. Il résulte de ces textes ainsi que de la

jurisprudence (CE, 30 septembre 1996, société stéphanoise des eaux, n° 156176 et 156509 ; CE, 9 avril 1999, commune de Bandal, n° 170999) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du SPIC, les dépenses du budget général;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Considérant que le budget annexe "BISTROT DE PAYS" ne supporte plus aucun emprunt,
Considérant qu'aucune dépense particulière n'est envisagée sur l'exercice à venir sur le budget BISTROT DE PAYS,

Considérant que le compte administratif 2021 de ce budget présentait un excédent de fonctionnement de 11 532.45 € et un excédent d'investissement de 11 873.06 € ,

Considérant que les 3 conditions prévues par le CGCT et énoncées plus haut sont remplies,
le Maire propose au conseil municipal que ce budget annexe verse au budget principal de la commune, sur l'exercice 2021, la somme de 16 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que le budget annexe "Bistrot de pays" verse au budget principal de la commune, sur l'exercice 2022, la somme de **16 000,00€ (seize mille euros)**. Ces écritures seront prévues au budget primitif 2022 selon le schéma suivant :

Budget	Section de FONCTIONNEMENT	
Bistrot de pays 2022	Dépense 16 000€ à l'article 672	
Principal 2022		Recette 16 000€ à l'article 7551

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

Délibération adoptée

D2022029 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle les subventions allouées aux associations en 2021 et présente les propositions de subventions pour l'année 2022.

En ce qui concerne le Festival "Cordes en ballade", il rappelle qu'une décision a déjà été prise le 07/02/2022 (délibération n° D2022012).

ASSOCIATION	MONTANTS 2021	PROPOSITIONS 2022
ACCA Larnas	500	500
ACTECO	100	100
ADAPEI 07	100	100
ADSEA 07	116	120
Amicale Laïque GRAS LARNAS	500	500
Amicale Pompiers St Remèze	300	300
Cordes en ballade "les éclisses"	0	2 000
Croix Rouge	100	100
École privée St Montan OGEC	1 500	1 500
Ensemble et solidaires GRAS LARNAS	500	500

Jazz sur un plateau	3 000	3 000
La Godasse de Larnas	250	250
Roulez Jeunesse	500	500
Resto du cœur	100	100
Secours Catholique	100	100
Secours Populaire	100	100
TOTAL	7 776	9 770

Après discussion, le Conseil municipal valide à l'unanimité la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2022 telle que présentée, pour un montant total de **9 770€ (neuf mille sept cent soixante dix Euros)**; une petite "réserve" de 230€ sera également inscrite au budget au même article au cas où un besoin ou une demande particulière émergerait en cours d'exercice. Au total la somme de **10 000€ (dix mille euros)** sera donc inscrite à l'**article 6574** sur le budget primitif 2022.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

Délibération adoptée

D2022030 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022

M. le Maire rappelle les taux votés en 2021, expose les taux moyens pratiqués nationalement et au niveau départemental.

Il propose au Conseil municipal de modifier les taux pour l'année 2022 comme suit :

	Taux votés en 2021	Propositions Taux 2022
TF bâti	30,88%	33,97%
TF non bâti	49,50%	54,45%

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux pour 2022 tels que proposés.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	9	0	2

Délibération adoptée

D2022031 ÉCLAIRAGE PUBLIC / AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSÉES AU SDE 07

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il rappelle également que les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il explique qu'il convient aujourd'hui de décider de la durée d'amortissement de deux subventions versées au SDE 07, sur le budget principal, pour la réalisation des équipements d'éclairage public :

- En 2020, pour un montant de 25 950,69€
- En 2021 pour un montant de 468,55€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir la subvention de 2020 (25 950,69€) **sur 5 ans**,
- d'amortir la subvention de 2021 (468,55€) **sur 1 an**,
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

Délibération adoptée

D2022032 BUDGET BISTROT DE PAYS / AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire explique qu'il convient aujourd'hui de décider de la durée d'amortissement des travaux sur les sanitaires réalisés en 2019 sur le budget BISTROT DE PAYS, pour un montant de 1 403.07€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir ces travaux **sur 1 an**,
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

Délibération adoptée

D2022033 BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente les propositions de vote préparées ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V		
O		
T		
E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	
	437 210,47	410 220,13
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	
	(si déficit) 0,00	(si excédent) 26 990,34
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	
	437 210,47	437 210,47

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	171 453,57	310 373,69
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	11 206,50	49 600,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 37 944,41	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	220 604,48	359 973,69

Il rappelle que les collectivités territoriales sont par principe, obligées à voter en équilibre sur chacune des deux sections leur budget primitif; cependant, le sur-équilibre, c'est à dire le fait que le montant total des recettes est supérieur au montant total des dépenses est autorisé par la réglementation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 pour le BUDGET PRINCIPAL, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

Délibération adoptée

D2022034 BUDGET BISTROT DE PAYS / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente les propositions de vote préparées ainsi :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	29 885,67	18 353,22
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 532,45
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	29 885,67	29 885,67

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	23 588,33	11 715,27
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 873,06
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	23 588,33	23 588,33

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 pour le BUDGET BISTROT DE PAYS, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

Délibération adoptée

D2022035 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente les propositions de vote préparées ainsi :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 355,65	5 535,22
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 820,43
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 355,65	6 355,65

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 181,41	1 858,76
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 322,65
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 181,41	4 181,41
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	10 537,06	10 537,06

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 pour le BUDGET VENTE D'ENERGIE, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

Délibération adoptée

Le présent compte-rendu a été affiché au tableau d'affichage du secrétariat de Mairie et publié sur le site internet de la Mairie de Larnas le :
14/04/2022